



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture  
091-219101615-20220214-D221402-1BIS-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2022  
Date de réception préfecture : 02/03/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 14 FEVRIER 2022**

**Nombre de membres**

en exercice : 35

Présents : 24

Représentés : 10

Excusée : 1

Absent : /

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze février à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

**PRÉSENTS :** MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; MM. SERRES, HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, YENKETRAMDOO, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, MME HADJIAT ; M. RIBEIRO-CAPITAO, MME LACARRIERE-FARGES, M. RODRIGUES, MME BERNIER FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**REPRÉSENTÉS :**

MME NAOUM-GHAZIEFF ..... POUVOIR A M. LACAMBRE

M. SOUSA ..... POUVOIR A M. CRUSE

MME MORIEZ ..... POUVOIR A MME MICHON

M. BOUKOUNA ..... POUVOIR A MME REZGUI

M. DEBBI ..... POUVOIR A M. JANUS

M. FERYN ..... POUVOIR A MME GY

MME TERRINE ..... POUVOIR A MME YENKETRAMDOO

M. BOUCHE ..... POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES

MME LEANZA ..... POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

M. LEBAS ..... POUVOIR A MME BERNIER

**EXCUSÉE :** MARTINE CINOSI-GIRARD

**ABSENT :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Kenza HADJIAT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**D221402-1**

Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) : approbation du rapport du 8 décembre 2021 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

**OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS) : APPROBATION DU RAPPORT DU 8 DÉCEMBRE 2021 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).**

**RAPPORTEUR : MARIE-HELENE MICHON**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a présenté son rapport et la détermination des Attributions de Compensation (AC) lors de la réunion du 8 décembre 2021 aux représentants des communes membres.

En ce qui concerne la ville de Chilly-Mazarin, le bureau communautaire du 10 novembre 2021 a décidé d'un co-financement des navettes à 50% par toutes les communes et 50% par l'agglomération, à compter de l'exercice 2022. Toutefois, afin d'alléger l'impact pour les communes dont le co-financement s'alourdit (passant de 20% à 50%), il est proposé une restitution de 20% du coût 2021 de la navette via les attributions de compensation. La ville de Chilly-Mazarin est concernée par ce dispositif.

Aussi, la restitution proposée de la charge de service 2021 dans l'AC 2022 de fonctionnement reversée à la ville s'élève à **46 797,98 €**.

En conséquence, l'attribution de compensation de fonctionnement passe de **10 458 350,14 €** en 2021 à **10 505 148,12 €** en 2022.

	AC 2021-3	NAVETTE	AC 2022-1	AC 2023-1
Chilly-Mazarin	10 458 350,14 €	46 797,98 €	10 505 148,12 €	10 505 148,12 €

L'AC 2022 d'investissement s'élève à – **90 283,68 €**. Elle correspond au financement des travaux d'investissement pour les eaux pluviales de la commune. Elle reste inchangée par rapport à 2021.

	AC 2021-3	AC 2022-1	AC 2023-1
Chilly-Mazarin	-90 283,68 €	-90 283,68 €	-90 283,68 €

Par ailleurs, ce rapport de la CLECT acte le transfert à la CPS du conservatoire de Longjumeau qui devient ainsi le huitième conservatoire transféré à la Communauté d'Agglomération. A cet égard, la CLECT a émis le souhait de voir l'évaluation de l'investissement lié au conservatoire traduite par une AC d'investissement et non pas de fonctionnement. Les attributions de compensation soumises au conseil communautaire le 15 décembre n'ont pas tenu compte de ce vœu et le rapport qui nous est soumis n'a pas été amendé en ce sens. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport du 8 décembre 2021 de la CLECT et de confirmer la demande de traduire les coûts d'investissement du conservatoire dans une attribution de compensation d'investissement.

Compte tenu de ce qui précède, il convient au Conseil Municipal d'adopter le rapport du 8 décembre 2021 de la CLECT.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-5,

**VU** le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay en date du 8 décembre 2021 portant sur l'évaluation de charges transférées à ladite Communauté d'Agglomération,

**VU** l'avis de la commission des Finances du 4 février 2022,

**CONSIDERANT** que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Paris-Saclay du 8 décembre 2021, ci-après annexé.

**ARTICLE 2 : DEMANDE** que, à la prochaine réunion de la commission, l'évaluation de l'investissement lié au conservatoire soit traduite dans les annexes au rapport par une attribution de compensation d'investissement, conformément au souhait de la commission.

**ARTICLE 3 : DEMANDE** que cette proposition de la commission fasse l'objet d'une étude par les instances compétentes.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

**Suivent les signatures.**

**Extrait certifié conforme.**

**Chilly-Mazarin, le 14 février 2022**



**La Maire,  
Rafika REZGUI**